



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2024/040 d'enregistrement concernant l'augmentation de l'effectif d'un élevage à 210 vaches laitières exploité par le GAEC CORRIER sur la commune de LA FLAMENGRIE et l'épandage des effluents sur 16 communes de l'Aisne et 2 communes du Nord.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles, au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de région établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 en vigueur dans l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de l'Aisne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX
Localisation : Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY
Téléphone : 03 64 54 61 00 – **Courriel :** ddpp@aisne.gouv.fr



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DDT - 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex
Service Environnement/Pôle ICPE/7512

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le récépissé d'antériorité délivré le 20 avril 1994 à Monsieur Philippe CORRIER, pour l'exploitation d'un élevage bovin mixte sur paille litière d'une capacité de 40 vaches laitières et 10 vaches nourrices, situé aux lieux-dit « Les Bosquets du Bas-Bugny » et le « Bas-Bugny » sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE;

Vu le récépissé d'antériorité délivré le 4 avril 1997 au GAEC CORRIER, pour l'augmentation de son élevage bovin portant la capacité d'accueil à 75 vaches laitières, situé à l'adresse susvisée;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 15 avril 2005 au GAEC CORRIER, représenté par Madame Micheline CORRIER et Messieurs Philippe, Frédéric et Ludovic CORRIER, et dont le siège social est 1, chemin des Meurets à LA FLAMENGRIE, pour la reprise de l'exploitation précitée à la date du 1^{er} avril 1997 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 15 avril 2005 au GAEC CORRIER, représenté par Madame Micheline CORRIER et Messieurs Philippe, Frédéric et Ludovic CORRIER, pour l'extension de l'élevage précité à une capacité d'accueil de 80 vaches laitières et l'exploitation d'un élevage de 100 bovins à l'engraissement, situés 1 chemin des Meurets, (parcelles cadastrales AZ n°5 et AZ n°129), sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu le don acte du 10 avril 2009 au GAEC CORRIER, relatif à l'exploitation d'un élevage de 22 000 poulets lourds ;

Vu la déclaration du 3 août 2013 par laquelle le GAEC CORRIER, représenté par Messieurs Philippe, Frédéric et Ludovic CORRIER, a fait connaître son intention d'exploiter, suite à l'augmentation de l'effectif, un élevage bovin qui comptera désormais 150 vaches laitières, situé 1 chemin des Meurets sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n° IC/2014/053 délivré le 20 mars 2014 pour l'exploitation de l'élevage précité avec modification des bâtiments d'élevage et annexes existants à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu la preuve de dépôt de déclaration initiale du 30 mars 2022 au GAEC CORRIER; relative à l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux d'une capacité de 16 tonnes par jour, relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique ;

Vu l'accusé de réception (référéncé C-230620-151043-495-005) délivré le 20 juin 2023 au GAEC CORRIER suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement d'installations relevant de la rubrique 2101-2b (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées avec un effectif de 210 vaches laitières sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu le dossier complémentaire reçu le 29 août 2023 ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu le rapport de recevabilité du dossier en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IC/2023/202 du 28 septembre 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés ;

Vu l'avis du SDIS en date du 24 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2024/001 du 11 janvier 2024 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement susvisée, jusqu'au 29 mars 2024 ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 5 mars 2024 ;

Considérant l'absence d'observations du public recueillies entre le 6 novembre 2023 et le 4 décembre 2023 ;

Considérant l'absence de motivations des avis des conseils municipaux de LANDIFAY ET BERTAIGNEMENT et de VASSOGNE ;

Considérant l'avis de la commune de BEAURIEUX concernant les parcelles d'épandage Eft 39 et Eft 29 ;

Considérant les observations émises par le SDIS concernant le point d'eau incendie ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, mis en sécurité pour éviter les risques de nuisance pour le voisinage ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations exploitées par le GAEC CORRIER représenté par Messieurs CORRIER, 31, rue du Sourd 02140 LA FLAMENGRIE, faisant l'objet de la demande susvisée du 20 juin 2023 et complétée le 29 août 2023 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées 1, Chemin des Meurets sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 2 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime du projet	Volume
2101-2b	Vaches laitières	E	210

Volume: éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 3 – SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
LA FLAMENGRIE	Section AZ parcelles 6, 7, 129, 142, 143, 146, 147, 148, 149, 150 et 151

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'exploitation tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de situation projeté à la date de signature du présent arrêté est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 20 juin 2023.

Article 5 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Sans objet

Article 6 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'exploitation les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°s 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Article 7 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

Article 8 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Deux parcelles d'épandage mises à disposition par l'EARL FERME DU TEMPLE sont situées à proximité d'un lotissement « Les Mutignys » sur le territoire de la commune de BEAURIEUX. Ces parcelles comportaient déjà des surfaces d'exclusions réglementaires pour proximité des tiers. La parcelle référencée Eft 39 (superficie de 0,70 ha) avait une exclusion de 0,31 ha et la parcelle référencée Eft 29 (superficie de 2,92 ha) de 1,81 ha. Il n'y aura pas d'épandage d'effluents du GAEC CORRIER sur les surfaces restantes de ces deux parcelles (Eft 39 pour 0,39 ha et Eft 29 pour 1,11 ha).

Article 9 – POINTS PARTICULIERS

L'eau utilisée pour l'élevage provient du réseau des communes et d'un forage. Les besoins totaux de l'élevage sont de l'ordre de 14 342 m³ par an.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) recommande dans son avis favorable du 24 novembre 2023, les observations suivantes :

Concernant l'accessibilité au site :

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux bâtiments projetés, Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
2. hauteur libre de 3,50 mètres ;
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 k N avec un maximum de 90 k N par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
6. surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
7. pente inférieure à 15 %.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie :

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur cette exploitation en 2 heures est de 240 m³. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- ✓ des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- ✓ un ou plusieurs points d'eau naturels,
- ✓ plusieurs réserves artificielles.

A ce titre, dans le dossier de demande d'enregistrement, il est fait mention d'un bassin de 1800 m³ qualifié de réserve incendie mais qui n'est pas répertorié comme point d'eau incendie utilisable par les services du SDIS. Il sera nécessaire de contacter le service de prévention des risques afin qu'il puisse être vérifié et que les conditions d'accessibilité à ce bassin soient conformes aux exigences réglementaires.

Concernant la prévention incendie :

1. Le projet devra être conforme aux prescriptions du code du travail.
2. Réaliser le projet conformément aux prescriptions des arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles les activités sont soumises.
3. Réaliser les installations électriques et thermiques conformément aux normes et textes réglementaires en vigueur.
4. Afficher des consignes en évidence, sur support inaltérable. Celles-ci indiqueront notamment le numéro d'appel des secours et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
5. Afin de combattre un début d'incendie, mettre en place des extincteurs en quantité et qualité adaptés aux risques.

Les effluents produits par l'exploitation sont les suivants :

Type d'effluents	Quantités annuelles prévisionnelles (m ³ ou t)
Lisier +Eaux blanches et vertes	4182 m ³
Fumier mou	801 t
Fumier non susceptible d'écoulement	906 t

Les effluents produits par l'exploitation sont stockés de la façon suivante :

Type d'effluents	Modalités de stockage	Capacité de stockage
Lisier	2 Fosses circulaires béton non couvertes (2x1580 m ³)	3160 m ³
Eaux blanches et vertes	Fosse	20 m ³
Fumier	Fumière	550 m ²

Les effluents sont épandus sur une surface de 804,19 hectares, selon le parcellaire présenté en annexe 2 du présent arrêté.

Article 10

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 11

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de LA FLAMENGRIE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de LA FLAMENGRIE fera connaître, par procès verbal adressé à la direction départementale des territoires – Service de l'environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, Préfecture de l'Aisne – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune concernée et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC CORRIER.

À Laon, le 22 MARS 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire Général

Alain NGOUOTO

LISTE DES ANNEXES – AP n° IC/2024/040

- Annexe 1 : Plan des installations..... Page 9
- Annexe 2 : Ensemble du parcellaire du plan d'épandage des effluents.....Page 10 à 11
- Annexe 3 : Récapitulatif des parcelles.....Page 12 à 15.

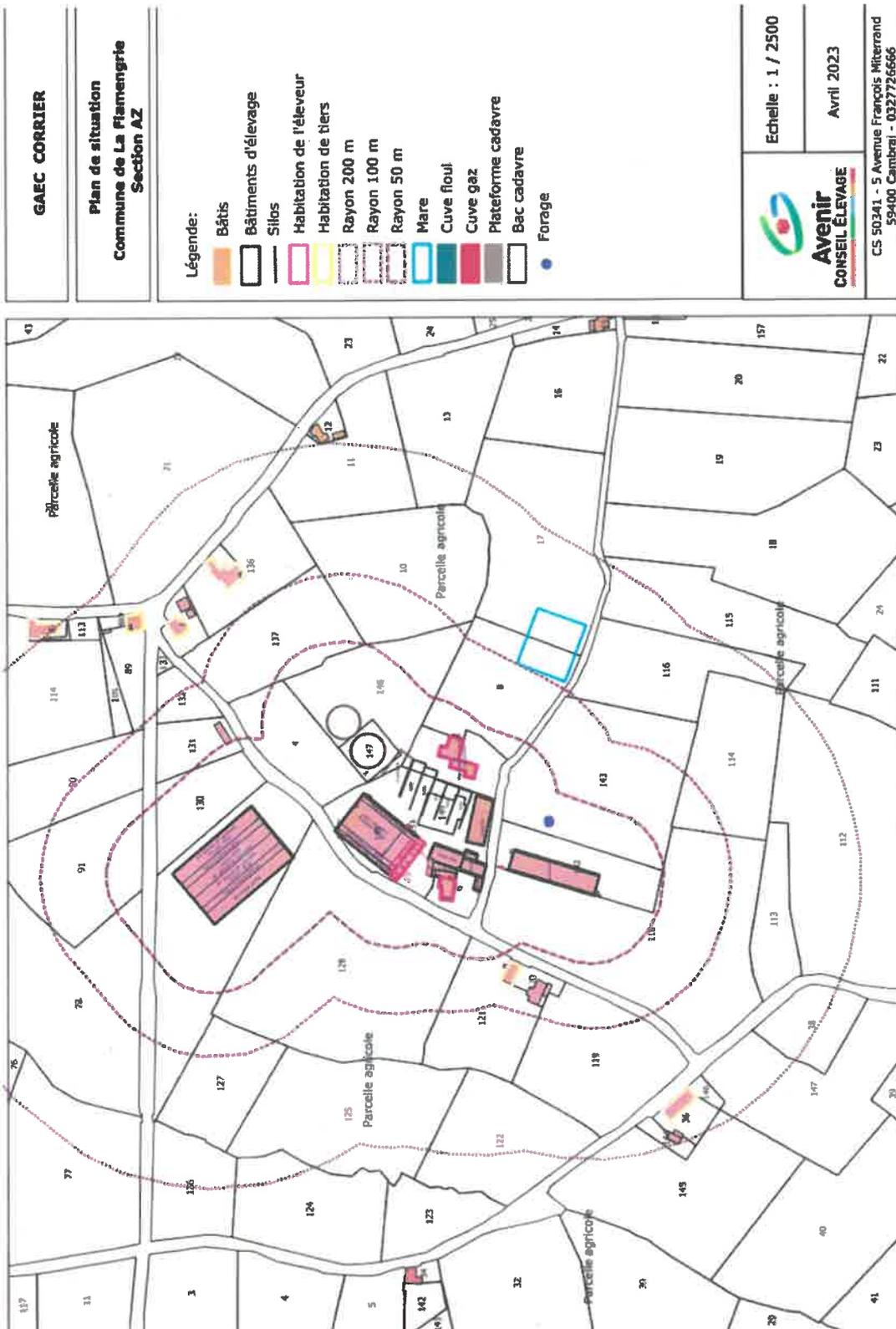
ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 22 MARS 2024
Le Préfet

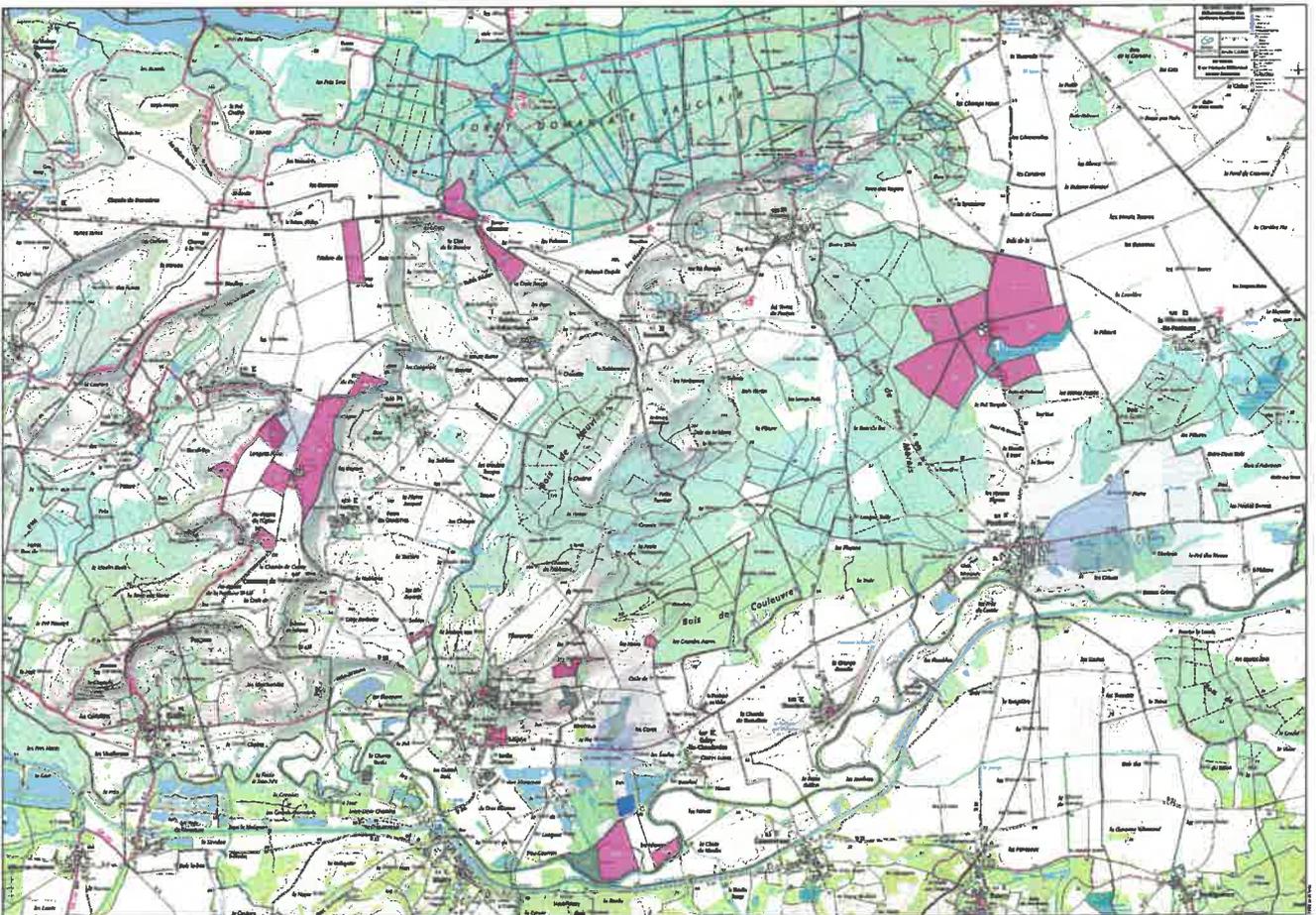
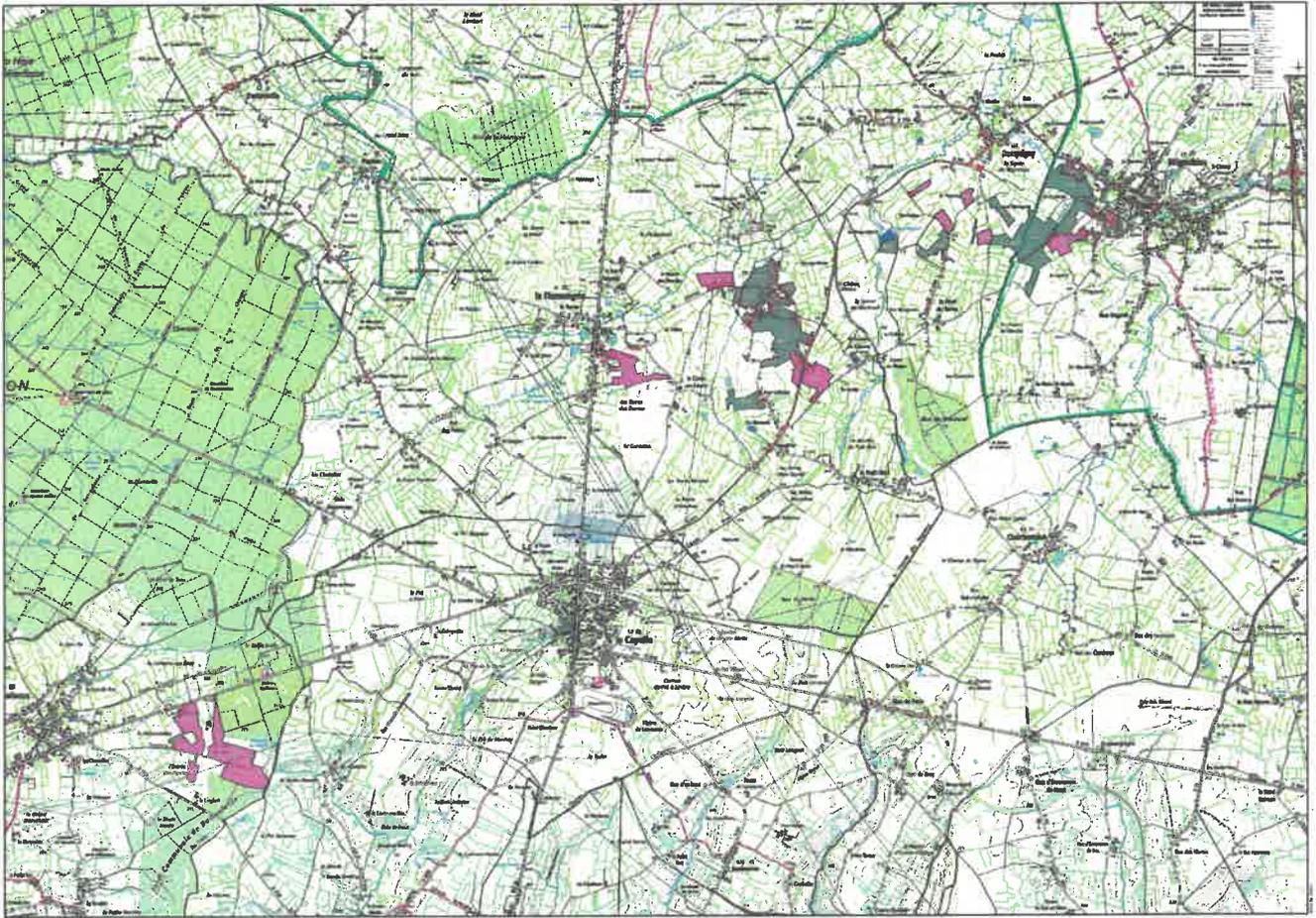
Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Annexe 1 : Plan des installations



Annexe 2 : Ensemble du parcellaire du plan d'épandage des effluents



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC CORRIER
Unité de production : GAEC CORRIER

Produit d'épandage : Lisier
Exploitation agricole : EARL FERME DU TEMPLE

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
1	PAISSY		7,61					7,61	7,13	0,48	Isolément de tiers
10	PONTAVERT		40,51					40,51	40,45	0,06	Isolément de tiers
11	PONTAVERT		25,25					25,25	24,06	1,19	Isolément de tiers
12	PONTAVERT		0,90					0,9		0,9	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
13	VASSOGNE		6,00					6	6		
14	PONTAVERT		10,97					10,97	9,77	1,2	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
2	CUISSY-ET-GENY		0,98					0,98	0,73	0,24	Isolément de tiers
20	PONTAVERT		1,31					1,31	1,31		
25	CUISSY-ET-GENY		3,62					3,62	3,19	0,43	Isolément de tiers
26	BOUCONVILLE-VAUCLAIR		10,98					10,98	10,09	0,88	Isolément de tiers
27	BOUCONVILLE-VAUCLAIR		9,57					9,57	8,65	0,91	Isolément de tiers
28	PAISSY		12,59					12,59	12,59		
29	BEAURIEUX		2,92					2,92	1,11	1,81	Isolément de tiers
3	PAISSY		35,45					35,45	34,47	0,99	Isolément de tiers
30	CUIRY-LES-CHAUDARDES		0,58					0,58	0,58		
31	CUIRY-LES-CHAUDARDES		0,30					0,3	0,3		
32	CUIRY-LES-CHAUDARDES		0,72					0,72	0,72		
33	CUIRY-LES-CHAUDARDES		1,46					1,46	1,46		
34	CUIRY-LES-CHAUDARDES		5,40					5,4	4,29	1,11	Isolément de cours d'eau
35	CONCEVREUX		8,04	8,04	7,94	0,1	Isolément de cours d'eau				

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
35	CONCEVREUX		20,96					20,96	19,76	1,2	Isolément de cours d'eau
36	JUMIGNY		0,80					0,8	0,45	0,34	Isolément de cours d'eau
37	JUMIGNY		1,28					1,28	0,62	0,66	Isolément de cours d'eau
38	BEAURIEUX		3,90					3,9	3,9		
39	BEAURIEUX		0,70					0,7	0,39	0,31	Isolément de tiers
4	PAISSY		3,23					3,23	3,23		
40	BEAURIEUX		0,48					0,48	0,48		
41	BEAURIEUX		2,68	2,68	2,68						
42	CUIRY-LES-CHAUDARDES		0,17					0,17	0,17		
43	CUIRY-LES-CHAUDARDES		0,21					0,21	0,21		
5	PAISSY		6,91					6,91	2,09	4,82	Isolément de tiers, Périmètres de captage
6	PONTAVERT		27,23					27,23	27,08	0,14	Isolément de tiers
7	PONTAVERT		21,79					21,79	21,79		
8	PONTAVERT		19,05					19,05	19	0,05	Isolément de cours d'eau
9	PONTAVERT		9,73					9,73	9,1	0,64	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
Total :			304,20	10,72	10,62	0,10		293,56	275,17	18,36	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC CORRIER
Unité de production : GAEC CORRIER

Produit d'épandage : Lisier
Exploitation agricole : GAEC CORRIER

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
1	LA FLAMENGRIE		8,12					8,12	6,33	1,79	Isolement de tiers
12	LA FLAMENGRIE		6,11					6,11	4,45	1,66	Isolement de tiers
14	ROCQUIGNY		2,29					2,29	2,29		
15	ROCQUIGNY		3,02	3,02	2,95	0,07	Isolement de tiers				
16	ROCQUIGNY		6,66	6,66	6,66						
17	ROCQUIGNY		4,15	4,15	3,33	0,82	Isolement de tiers				
18	ROCQUIGNY		2,64	2,64	2,5	0,14	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau				
19	ROCQUIGNY		2,57					2,57	2,57		
2	LA FLAMENGRIE		20,64	20,64	15,25	5,4	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers				
2	LA FLAMENGRIE		3,46					3,46	2,3	1,16	Isolement de tiers
20	ROCQUIGNY		1,88					1,88	1,86	0,02	Isolement de tiers
21	ROCQUIGNY		1,47					1,47	0,95	0,52	Isolement de tiers
24	LA FLAMENGRIE		7,46	7,46	4,45	3,01	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
25	LA FLAMENGRIE		1,95	1,95	0,54	1,41	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
26	WIGNEHIES		24,48	24,48	21,28	3,2	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
26	WIGNEHIES		6,59					6,59	5,36	1,23	Isolement de cours d'eau, Isolement de

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
											surfaces en eau, Isolement de tiers
27	WIGNEHIES		10,71	10,71	9,23	1,48	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
28	WIGNEHIES		3,29	3,29	0,98	2,32	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
3	LA FLAMENGRIE		5,91	5,91	4,63	1,27	Isolement de tiers				
4	LA FLAMENGRIE		6,34	6,34	2	4,33	Isolement de tiers				
5	LA FLAMENGRIE		6,58	6,58	4,65	1,93	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
6	LA FLAMENGRIE		0,91	0,91		0,91	Isolement de tiers				
8	LA FLAMENGRIE		11,90					11,9	9,41	2,49	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
Total :			149,13	104,74	78,45	26,29		44,39	35,52	8,87	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC CORRIER
Unité de production : GAEC CORRIER

Produit d'épandage : Lisier
Exploitation agricole : Martial ROSSIGNOL

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
1	OHAÏN		49,87					49,87	48,05	1,81	Isolément de surfaces en eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers, Isolément de tiers
1	OHAÏN		10,18	10,18	7,85	2,35	Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers, Isolément de biers				
2	OHAÏN		1,61					1,61	1,61		
3	OHAÏN		31,61					31,61	31,61		
4	OHAÏN		4,20					4,2	4,2		
5	OHAÏN		0,35					0,35	0,35		
6	OHAÏN		0,68	0,68	0,68						
8	OHAÏN		23,33	23,33	11,51	11,81	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers				
9	OHAÏN		1,48					1,48		1,48	Isolément de tiers
Total :			123,31	34,19	20,04	14,16		89,12	85,02	3,29	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC CORRIER
Unité de production : GAEC CORRIER

Produit d'épandage : Lisier
Exploitation agricole : Séverin GOURDIN

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
10	BUIRONFOSSE		2,18					2,18	2,18		
11	BUIRONFOSSE		24,04					24,04	24,04		
9	BUIRONFOSSE		0,73	0,73	0,73						
9	BUIRONFOSSE		12,23					12,23	11,31	0,92	Isolément de tiers
Total :			39,18	0,73	0,73	0,00		38,45	37,53	0,92	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC CORRIER
Unité de production : GAEC CORRIER

Produit d'épandage : Lisier
Exploitation agricole : Vincent FLAMAND

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Motif	Terres labourables			Motif
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)		Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	
1	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		34,82					34,82	34,82		
10	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		5,20					5,2	5,2		
11	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		2,12					2,12	2,12		
14	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		6,25					6,25	6,25		
15	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		9,16					9,16		9,16	Périmètres de captage
16	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		0,98					0,98	0,3	0,68	Isolement de tiers
17	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		1,15					1,15	0,85	0,3	Isolement de tiers
18	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		1,17	1,17	1,17						
2	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		40,37					40,37	40,37		
24	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		1,07					1,07	1,07		
3	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		10,67					10,67	10,67		
31	LA NEUVILLE-HOUSSET		1,13	1,13	0,36	0,77	Isolement de tiers				
32	MARFONTAINE		5,39	5,39	2,2	3,19	Isolement de tiers				
33	LA NEUVILLE-HOUSSET		4,81	4,81	4,81						
34	LA NEUVILLE-HOUSSET		1,87	1,87	0,12	1,75	Isolement de tiers				
35	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		0,30	0,3	0,01	0,28	Isolement de tiers				

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Motif	Terres labourables			Motif
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)		Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	
36	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		0,27					0,27	0,27		
37	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		1,22					1,22	1,22		
4	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		29,31					29,31	29,31		
5	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		1,50	1,5	1,5						
5	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		18,62					18,62	18,62		
7	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		1,02					1,02	1,02		
8	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		2,00					2	2		
9	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT		7,89					7,89	7,89		
Total :			188,29	16,17	10,17	5,99		172,12	161,90	10,14	